



CONVENTION DE PARTENARIAT NANTERRE 92 / ELCV 78 BASKET

PREAMBULE

Cette convention de partenariat a été rédigée d'un commun accord par les Directeurs Sportifs de NANTERRE 92 et du CHESNAY VERSAILLES BASKET en janvier 2022.

1. Ce partenariat a pour but de partager nos savoir-faire respectifs en matière de formation des catégories de Jeunes (U13 à U18) tant au niveau des féminines que des masculins et d'enrichir ainsi nos filières de référence labellisées par la Fédération. Dans ce cadre, Il ne concernera que nos équipes 1 de jeunes afin qu'il y ait toujours un réel intérêt sportif tant pour les clubs que pour les jeunes concernés.
2. Toutes décisions concernant les jeunes joueurs/joueuses se feront après concertation entre les deux clubs en ayant toujours à l'esprit en premier lieu l'intérêt de ces derniers.
3. Les deux clubs s'engagent à proposer aux jeunes joueurs/joueuses concernés la meilleure des solutions sportives en les orientant sur la bonne équipe afin d'exploiter leur potentiel au maximum.
4. Tout joueur/joueuse qui basculera sur l'un ou l'autre club aura dans un premier temps une licence de type T jusqu'en U14 minimum afin de ne pas engendrer un impact sur les sélections départementales.
5. Concernant spécifiquement la catégorie U18 Elite France, les joueurs issus du CHESNAY-VERSAILLES qui souhaiteraient poursuivre en centre de formation au sein d'un club professionnel pourront passer le moment venu une détection auprès de NANTERRE 92. Il appartiendra ensuite à la NANTERRE 92 d'exprimer sa décision.



6. De la même manière, les joueurs U15 Elite France issus de NANTERRE 92 qui ne seraient pas pris en U18 Elite France pourront participer à une détection des U18 France de l'Union LE CHESNAY POISSY VERSAILLES. En cas de succès à l'issue de la détection, ces jeunes seront systématiquement licenciés au CHESNAY VERSAILLES dans le cadre de l'Union pour continuer à bénéficier de notre partenariat dans le futur.
7. Possibilité pour le CHESNAY VERSAILLES de proposer à ses entraîneurs de compétition d'équipes 1 de participer à d'éventuels colloques de NANTERRE 92 ainsi qu'aux entraînements (U15 France, U18 France, espoir Pro A) afin de pouvoir bénéficier de l'expertise de leur structure de haut niveau.
8. Possibilité pour NANTERRE 92 d'assister aux entraînements des U15 France féminine et de la Nationale 2 féminine et ainsi se former à la spécificité du basket féminin.
9. Mise en place de détectations délocalisées sur NANTERRE et sur LE CHESNAY-VERSAILLES afin d'attirer un public plus large.
10. Communication tout au long de l'année entre les différents directeurs sportifs et entraîneurs concernés quant à la progression de certains joueurs/joueuses à potentiel et organisation d'éventuelles passations vers le mois de mars en vue de l'année suivante.
11. Organisation de matchs amicaux entre les deux clubs sur différentes catégories en se laissant le loisir de mixer les tranches d'âge et les niveaux si besoin.
12. Accompagnement des équipes professionnelles (NANTERRE 92 et Adversaires) pour l'entrée en salle des équipes de jeunes U11 filles et garçons du CHESNAY-VERSAILLES (en fonction de la situation sanitaire).
13. Accompagnement des équipes de la Nationale 2 féminine (CHESNAY-VERSAILLES et Adversaires) pour l'entrée en salle des équipes U9, U11 et U13 de NANTERRE 92 secteur féminin.
14. Autorisations mutuelles pour les deux clubs d'utiliser les logos respectifs.



15. Organisation ponctuelle d'entraînements regroupant les jeunes joueurs/joueuses à fort potentiel du CHESNAY-VERSAILLES et de NANTERRE 92, supervisés par des entraîneurs des deux clubs.
16. Places à tarif préférentiel pour les matchs de l'équipe professionnelle de NANTERRE 92 (hors playoff).
17. Chaque année, les deux clubs se laissent le loisir de modifier, de rajouter des points à ce partenariat commun en vue d'en améliorer son contenu.

18. Ce partenariat entrera en vigueur au cours de l'année 2022 pour préparer la saison 2022/2023 au sein des deux clubs.

Fait à Nanterre et à Versailles, en deux exemplaires originaux le 4 février 2022.